

GE_GERICHTE A/811/2024 vom 8. April 2025

GE Cour de justice, 2025-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_811_2024

FR: GE_GERICHTE A/811/2024 du 8 avril 2025

IT: GE_GERICHTE A/811/2024 del 8 aprile 2025

Erwägungen

E. 4

En ce qui concerne les frais et indemnités devant la chambre de céans, il y a lieu de constater que la recourante a matériellement obtenu gain de cause. Il ne sera dès lors pas perçu d'émolument. L'indemnité, comme rappelé ci-dessus, ne saurait indemniser entièrement la recourante, comme elle le demande en revendiquant un montant par ailleurs supérieur au maximum réglementaire. Dans la mesure où un recours de sept pages et la production de trois pièces nouvelles a été suffisant pour obtenir le résultat précité, une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée à la recourante. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.